

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA LOCATION OU L'ACQUISITION DE LOCAUX TERTIAIRES DANS LE GARD, SUR LA COMMUNE D'ALES

AMI N° 01-2026-IMMO

Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard

14 rue du Cirque romain

30900 Nîmes

Date limite de remise des offres

30 JUILLET 2026 – 12H00

Adresse de remise des offres

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Copie de sauvegarde

CPAM du Gard – 14 rue du cirque romain – 30900 NIMES

Contact

Isabelle THERON – Sous-directrice pilotage et moyens (CPAM 30)

isabelle.theron@assurance-maladie.fr

I. PRESENTATION

La stratégie immobilière de la CPAM du Gard s'inscrit dans les orientations nationales de la branche Assurance Maladie visant notamment à :

- Rationaliser les surfaces par la densification des locaux
- Moderniser le parc immobilier pour répondre aux objectifs environnementaux et de diminution des coûts d'exploitation
- Améliorer la performance énergétique pour répondre aux nouvelles exigences du décret tertiaire.

Dans ce cadre, la CPAM du Gard souhaite étudier toute opportunité immobilière permettant l'implantation d'un site administratif et médical sur la commune d'Alès.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a pour objet d'identifier des solutions immobilières susceptibles de répondre aux besoins fonctionnels, techniques et réglementaires de l'organisme.

La CPAM du Gard se réserve la possibilité d'étudier :

- une prise à bail ;
- un Bail en Etat Futur d'Achèvement (BEFA) ;
- une acquisition immobilière (immeuble existant ou VEFA) ;
- ou toute solution mixte permettant de satisfaire les besoins exprimés.

Date d'entrée dans les locaux envisagée : décembre 2026.

II. CONTEXTE JURIDIQUE

La CPAM du Gard est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public placé sous la tutelle de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie.

Conformément aux dispositions de l'article L.2512-5 du Code de la commande publique, les opérations portant sur l'acquisition ou la location de biens immobiliers échappent au champ d'application des règles de publicité et de mise en concurrence.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt est organisé dans un objectif de transparence et de mise en concurrence volontaire des opérateurs économiques.

Il ne constitue :

- ni un marché public ;
- ni une promesse d'acquisition ;
- ni un engagement contractuel.

La CPAM du Gard se réserve la possibilité d'interrompre la procédure, de ne pas donner suite, de poursuivre des négociations parallèles ou de retenir toute solution répondant le mieux à ses besoins.

Aucune indemnisation ne pourra être sollicitée par les candidats au titre de leur participation.

Important

Les projets en VEFA ou BEFA proposés par les candidats, et notamment les programmes dans lesquels ils s'inscrivent, devront nécessairement préexister dans leurs consistances principales, à la date de publication du présent appel à proposition. En effet, tout programme immobilier proposé devra être considéré comme arrêté, c'est-à-dire qu'un permis de construire a été déposé à la date de publication du présent appel à proposition.

III. DOSSIER D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le dossier peut être téléchargé librement sur la plateforme PLACE.

Le dossier comprend le présent règlement d'AMI.

IV. PERIMETRE DU PROJET

4.1 Implantation géographique

Le local devra impérativement être situé sur la commune d'Alès, en privilégiant une localisation centrale ou semi-centrale pour faciliter l'accès à l'ensemble des usagers. Une accessibilité optimale par les transports en commun sera un critère déterminant : le site devra se trouver à proximité immédiate (moins de 300 mètres) d'un arrêt de bus ou d'une ligne structurante du réseau (lignes urbaines ou interurbaines), afin de garantir une desserte régulière et adaptée aux besoins des assurés et des collaborateurs.

Par ailleurs, le local devra disposer d'un stationnement pratique et sécurisé, incluant un minimum de dix places dédiées (dont au moins deux réservées aux personnes à mobilité réduite), idéalement sur un parking attitré ou dans un périmètre proche (moins de 200 mètres). Une attention particulière sera portée à la disponibilité de places supplémentaires à proximité pour les pics d'affluence, ainsi qu'à des aménagements favorisant l'accès piéton (cheminements sécurisés, éclairage, etc.). Ces exigences visent à concilier efficacité opérationnelle et confort des usagers, dans le respect des normes d'accessibilité en vigueur.

4.2 Surface et organisation

Le local devra présenter une surface utile brute de 500 m², répartie de manière fonctionnelle pour répondre aux besoins opérationnels tout en garantissant une circulation fluide et sécurisée. L'aménagement devra impérativement permettre la séparation claire des flux :

- Un espace public (accueil, salle d'attente, bornes d'information) isolé des autres zones, avec un accès direct depuis l'entrée principale ;
- Un pôle administratif (bureaux, espaces de travail collaboratif, archives sécurisées) distinct, idéalement en zone semi-fermée ;
- Un secteur médical (salles de consultation, locaux techniques) conforme aux normes d'hygiène et de confidentialité.

L'éclairage naturel sera un impératif pour l'ensemble des espaces : chaque pièce devra bénéficier d'ouvrants, fenêtres ou baies vitrées en nombre suffisant pour assurer un apport lumineux optimal et une ventilation adaptée, tout en préservant la confidentialité des échanges. Une attention particulière sera portée à l'ergonomie des espaces (hauteur sous plafond, acoustique) et à leur modularité pour s'adapter aux évolutions futures.

4.3 ERP et accessibilité

Les locaux devront impérativement être classés (ou classables) en Établissement Recevant du Public (ERP) de catégorie adaptée à un usage mixte administratif et médical. Ils devront strictement respecter :

- Les dispositions du Code de la construction et de l'habitation, notamment en matière de sécurité, de stabilité et de salubrité ;
- Les normes d'accessibilité PMR (loi du 11 février 2005), avec :
 - Un accès strictement de plain-pied (sans ressaut ni escalier) depuis l'extérieur, doté d'un cheminement extérieur et intérieur conforme (largeur minimale de 1,40 m, revêtement antidérapant, etc.) ;
 - Des portes et circulations intérieures adaptées (largeur $\geq$ 0,90 m, poignées ergonomiques, espaces de manœuvre pour fauteuils) ;
 - Des sanitaires publics conformes ERP (au moins un WC PMR avec barres d'appui et espace de transfert latéral), existants ou aménageables sans travaux lourds ;
- La réglementation incendie en vigueur (désenfumage, issues de secours en nombre suffisant, extincteurs, éclairage de sécurité, etc.), avec fourniture des procès-verbaux de commission de sécurité (visite de conformité) si le local est déjà classé ERP.

Une attestation de conformité ou un diagnostic préalable sera exigé pour valider l'adéquation du local aux normes, et tout aménagement complémentaire devra être anticipé dans le cadre du projet.

4.4 Performance énergétique

Les locaux devront répondre à des critères exigeants de performance énergétique, avec :

- Un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) de classe A, B ou C (ou équivalent pour les bâtiments neufs, conformément à la RE 2020), à fournir systématiquement ;
- Un système de chauffage et de climatisation à l'électricité ou alimenté par des énergies renouvelables (pompe à chaleur, géothermie, solaire thermique, etc.), sans recours au fioul ou au gaz ;
- Une conception adaptée à une exploitation tertiaire intensive, avec une isolation thermique et phonique optimisée (murs, toiture, menuiseries) pour limiter les déperditions et garantir le confort des occupants ;

Sur le plan technique, les locaux devront :

- Disposer d'une alimentation électrique dimensionnée pour supporter les équipements numériques (postes de travail, serveurs, bornes interactives, etc.), avec une puissance suffisante et des prises réparties de manière stratégique ;
- Intégrer (ou permettre l'aménagement de) un espace sécurisé et dédié à une baie de brassage, conforme aux normes de câblage et de protection contre les risques (incendie, inondation, accès restreint).

Une audit énergétique préalable pourra être demandé pour valider la conformité du bâtiment aux usages prévus.

4.5 Caractéristiques complémentaires

En cas de proposition sur un bâtiment déjà existant, et pour une exploitation optimale du bâtiment, les locaux devront impérativement comporter les espaces techniques et fonctionnels suivants, dimensionnés selon les besoins opérationnels et élargissables si nécessaire :

- Locaux techniques dédiés :
 - Un espace TGBT (Tableau Général Basse Tension) sécurisé et accessible, incluant les onduleurs et les systèmes de gestion électrique ;
 - Une zone climatisation/ventilation (groupe froid, centrale de traitement d'air) conforme aux normes, avec accès maintenable ;
- Une salle serveur indépendante, sécurisée (contrôle d'accès, détection incendie, climatisation dédiée) et conforme aux normes TIER II minimum, avec possibilité d'extension ;
- Une zone sanitaire complète incluant :
 - Des WC publics et privés (dont PMR) ;
 - Au moins une douche accessible
- Un espace de stockage sécurisé (archives, matériel, fournitures), ventilé et protégé (incendie, humidité), avec accès facilité pour les livraisons ;
- Un local ménage équipé (évier, rangements, évacuation des eaux) et une zone poubelles externalisée ou isolée, conforme aux règles d'hygiène et de tri sélectif.

Flexibilité et modularité : Les espaces devront être conçus pour s'adapter aux évolutions d'usage (cloisons amovibles, réseaux électriques et informatiques évolutifs, etc.). Une attention particulière sera portée à la polyvalence des salles (ex. : bureaux transformables en espaces collaboratifs) et à la possibilité d'extension des zones techniques ou administratives sans travaux lourds.

4.6 Limite de prestations – Aménagements intérieurs en cas de BEFA/VEFA

Dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, il est précisé que les aménagements intérieurs spécifiques nécessaires à l'activité de la CPAM du Gard restent, sauf accord exprès et écrit des parties, à la charge exclusive de cette dernière.

Les prestations à la charge du vendeur ou du bailleur se limiteront strictement aux éléments structurels du local, à savoir :

- Les sols (dalle, revêtement brut conforme aux normes ERP et accessibilité PMR) ;
- Les plafonds (y compris les systèmes de désenfumage et d'éclairage de sécurité si applicables) ;
- Les murs porteurs et les façades (hors cloisons intérieures) ;
- Les réseaux principaux (alimentation électrique générale, ventilation primaire, et raccordements aux réseaux publics).

Les prestations à la charge exclusive de la CPAM du Gard incluront l'intégralité des aménagements intérieurs et notamment, sans exhaustivité, :

- Les cloisons (fixes ou amovibles), portes et menuiseries intérieures ;
- Les installations électriques secondaires (circuits dédiés, prises, éclairage fonctionnel) ;
- Les réseaux informatiques (câblage, baies de brassage, points d'accès) ;
- La plomberie et les sanitaires (y compris les équipements PMR) ;
- Les revêtements de sol finaux (moquette, vinyle, etc.) et les plafonds suspendus (si non structurels) ;
- Les équipements spécifiques (bornes d'accueil, mobilier, signalétique).

Le vendeur/bailleur garantit que les éléments structurels livrés sont conformes aux exigences de l'AMI (notamment DPE, ERP, et accessibilité PMR), et fournit les attestations correspondantes (procès-verbaux de commission de sécurité, diagnostics, etc.).

La CPAM du Gard s'engage à réaliser les aménagements intérieurs dans le respect des réglementations en vigueur, sans altérer les performances techniques des éléments structurels.

V. MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats devront remettre un dossier complet et structuré, distinct selon le type d'offre (locative, acquisition ou BEFA/VEFA). Chaque élément devra être clairement identifié et organisé comme suit :

5.1 Offre locative / BEFA

Le dossier devra obligatoirement inclure :

Les conditions financières et contractuelles :

- Loyer annuel HT/HC (hors taxes et hors charges), avec précision de l'ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires) ou de l'indice légal applicable ;
- Détail des charges (prévisionnelles ou réelles) et de la fiscalité (taxe foncière, CFE, etc.) ;
- Modalités d'indexation (fréquence, indice de référence) ;
- Planning prévisionnel (date de mise à disposition, durée du bail, clauses de renouvellement ou de résiliation).

Les documents techniques et réglementaires :

- Plans du bâtiment (format DWG et PDF), incluant :
 - Plans de masse, coupes et élévations ;
 - DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) ou DIUO (Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage) pour les bâtiments existants ;
- Tableau détaillé des surfaces (SHOB, SHON, SUB, SUN et SDP) ;
- Notice descriptive du bâtiment et des installations existantes (câblage, climatisation, chauffage, ascenseurs), les contrôles obligatoires des équipements techniques (ascenseurs, chaudières, portes et portails automatiques, dispositifs de détection incendie, bloc autonome d'éclairage sécurité...). (pour les projets BEFA) ;
- Historique des travaux pour les bâtiments existants) ;
- Preuves de conformité ERP (si applicable) ;
- Diagnostics obligatoires (DPE, amiante, plomb, termites...)
- Garanties d'achèvement (pour les projets BEFA).

Accès et localisation :

- Plan de situation (localisation précise sur la commune d'Alès) ;
- Plan d'accès avec mention des transports en commun à proximité (arrêts de bus, gare, etc.) et des parkings disponibles.

5.2 Offre d'acquisition

Le dossier devra comporter :

Les documents juridiques et fonciers :

- Titre de propriété (ou promesse de vente) ;
- Règlement de copropriété (le cas échéant) ;
- Diagnostics réglementaires (DPE, amiante, plomb, termites, état parasitaire, ERP, etc.) ;
- État des droits de préemption (urbain, agricole, etc.) ;
- Situation hypothécaire (certificat de non-gage ou état des inscriptions).

Les documents techniques :

- Plans (DWG et PDF) + DOE/DIUO ;
- Notice descriptive du bâtiment et des installations existantes (câblage, climatisation, chauffage, ascenseurs), les contrôles obligatoires des équipements techniques (ascenseurs, chaudières, portes et portails automatiques, dispositifs de détection incendie, bloc autonome d'éclairage sécurité...). (pour les projets VEFA) ;
- Historique des travaux ;
- Diagnostic technique global (état du bâti, installations, etc.) ;
- Assurances (responsabilité biennale et décennale du vendeur ou constructeur).

Les conditions financières :

- Détail des charges (copropriété, fiscalité) ;
- Frais annexes (notaire, droits de mutation, etc.).

5.3 Pièces communes à toutes les offres

Les candidats devront joindre obligatoirement :

Informations administratives et financières :

- Extrait Kbis (moins de 3 mois) ;
- Présentation du candidat (brochure, plaquette commerciale, etc.) ;
- Copie des jugements (si redressement judiciaire ou équivalent pour les candidats étrangers).

Garanties et assurances :

- Attestation d'assurance prouvant :
 - La garantie financière d'achèvement (BEFA/VEFA) ;
 - La garantie de parfait achèvement (BEFA/VEFA) ;
 - Les garanties biennale et décennale ;
 - L'assurance dommage-ouvrage.
- Preuve du paiement à jour des cotisations sociales.

Références et capacités :

- Liste des 3 dernières réalisations (montant, date, destinataire public/privé et coordonnées pour vérification) ;

- Chiffre d'affaires global et CA spécifique (sur 3 ans) lié à l'activité objet du marché ;
- Effectifs et moyens humains (nombre de salariés, encadrement, etc.) ;
- Certificats de qualification professionnelle (attestations de compétence, références similaires).

Pour les projets BEFA/VEFA uniquement :

- Programme détaillé d'exécution (délais, rétro-planning, moyens de maîtrise des échéances) ;
- Déclaration des moyens financiers ;
- Bilan financier prévisionnel (postes de dépenses, TVA applicable) ;
- Plan de financement du projet.

Engagement formel :

- Lettre de proposition d'offre signée par un représentant légal, mentionnant :
 - Le prix ferme et définitif (loyer ou prix de vente) ;
 - Les conditions suspensives (le cas échéant).

Pour les locaux existants :

- Coordonnées d'un interlocuteur pour organiser une visite des lieux ;
- Disponibilité immédiate pour inspection par la CPAM.

5.4 Analyse des offres

Les propositions seront évaluées selon une approche en coût global d'occupation, intégrant :

- Le prix (loyer ou acquisition) ;
- Les charges et taxes ;
- Les coûts d'aménagement ou de mise aux normes ;
- La qualité technique et fonctionnelle du bâtiment ;
- La conformité aux exigences (ERP, accessibilité, performance énergétique, etc.).

Processus de décision :

- La CPAM du Gard réserve son droit de choix après accord de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie ;
- La sélection sera sans appel et ne pourra faire l'objet d'aucun recours ;
- Pour les projets retenus, une promesse synallagmatique de vente sera soumise à :
 - Un avis domanial favorable ;
 - Le respect des prérequis administratifs et financiers de la CPAM.

5.5 Négociation et suites

- La CPAM du Gard se réserve le droit :
 - D'auditionner les candidats ;
 - De visiter les sites proposés ;
 - D'engager des négociations pour affiner les propositions (délais, prix, aménagements).
- Les candidats devront être disponibles pour échanger dans les meilleurs délais.

À noter :

- Les dossiers incomplets ou non conformes seront éliminés ;
- Les informations transmises engagent juridiquement et financièrement le candidat ;
- La CPAM se réserve le droit de demander des compléments avant toute décision.

VI - CONDITIONS ET MODALITÉS DE REMISE DES DOSSIERS

6.1. Modalités de dépôt

Les offres devront être exclusivement transmises par voie électronique, via la plateforme PLACE :

- Lien de dépôt : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>
- Date et heure limites : 30 JUILLET 2026 – 12H00
- Fuseau horaire de référence : GMT+01:00 (Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid).

Attention

Toute offre dont le téléchargement se termine après l'heure limite sera considérée comme hors délai et irrecevable.

En cas d'envoi multiple, seule la dernière version transmise avant la clôture sera retenue (les précédentes seront automatiquement annulées).

Les propositions doivent être libellées en euros (€) et rédigées en français. Si un document est établi dans une autre langue, une traduction certifiée devra être jointe.

6.2. Accusé de réception et traçabilité

Chaque dépôt fera l'objet d'un accusé de réception électronique avec horodatage, constituant une preuve de remise dans les délais.

Aucune signature manuscrite ou électronique n'est requise pour le dépôt des offres (sauf mention contraire ultérieure pour la phase contractuelle).

6.3. Copie de sauvegarde (facultative mais recommandée)

Les candidats ont la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde de leur offre, uniquement en complément du dépôt électronique, selon les modalités suivantes :

Support accepté :

- Physique (clé USB) ou papier, sous pli scellé.

Mentions obligatoires :

- « Copie de sauvegarde »

- Nom du candidat
- Référence de la procédure (ex. : « AMI – Implantation Alès – CPAM du Gard »)
- « Confidentiel » (à porter sur l'enveloppe ou le support)

Adresse de transmission :

CPAM DU GARD 14, rue du Cirque Romain 30900 NÎMES

Cette copie ne sera ouverte uniquement en cas de :

- Détection d'un programme malveillant dans le pli électronique ;
- Réception incomplète ou illisible du pli numérique (sous réserve que sa transmission ait débuté avant l'heure limite) ;
- Impossibilité technique d'ouvrir le fichier déposé.

6.4. Frais et responsabilités

Les frais liés à l'accès à la plateforme PLACE, à la transmission des données ou à l'utilisation d'une signature électronique (le cas échéant) restent à la charge exclusive des candidats.

La CPAM du Gard ne saurait être tenue responsable des éventuels dysfonctionnements techniques liés à la connexion des candidats ou à leur équipement informatique.

Rappel important :

- Aucun envoi par courriel ou voie postale ne sera accepté (hors copie de sauvegarde).
- Seuls les dossiers complets et conformes seront examinés.
- Pour toute difficulté technique sur PLACE, contacter le support de la plateforme avant la clôture des dépôts.

VII - CLAUSES COMPLEMENTAIRES

7.1 Absence d'exclusivité

La participation à cet AMI ne confère aucun droit d'exclusivité aux candidats, ni ne limite la capacité de la CPAM du Gard à explorer d'autres opportunités.

7.2 Possibilité de déclarer la procédure sans suite

La CPAM du Gard peut décider, à tout moment et sans motivation obligatoire, de :

- Mettre fin à la procédure ;
- Modifier le calendrier prévisionnel ;
- Suspendre temporairement l'AMI ;

- Poursuivre ses recherches par d'autres moyens ;
- Ne retenir aucune proposition.

Cette décision pourra notamment être justifiée par :

- L'insuffisance qualitative ou quantitative des offres ;
- L'évolution des besoins de l'organisme (stratégie immobilière, réorganisation interne, etc.) ;
- Des contraintes budgétaires, techniques, juridiques ou patrimoniales ;
- L'absence d'opportunité immobilière répondant aux critères définis ;
- Tout motif d'intérêt général ou de bonne administration.

Conséquences pour les candidats :

- Aucun droit à indemnisation ne pourra être invoqué, y compris pour les frais engagés (études, déplacements, etc.).
- Aucun recours ne sera possible contre la décision de la CPAM du Gard, qui reste souveraine et sans appel.

7.3 Clause anti-requalification

Le présent AMI a pour unique objet d'identifier des solutions immobilières existantes ou en cours de réalisation, dans le cadre :

- D'une prise à bail ;
- D'un Bail en État Futur d'Achèvement (BEFA) ;
- D'une acquisition immobilière ;
- Ou de toute autre modalité équivalente.

Ce qu'il n'est pas :

- Un marché public de travaux ;
- Une opération de promotion immobilière publique ;
- Une maîtrise d'ouvrage déléguée au profit de la CPAM du Gard.

Cas des projets neufs ou en cours d'aménagement :

Si un candidat propose un immeuble à construire, un programme neuf ou un bâtiment nécessitant des travaux, il devra impérativement :

1. Démontrer l'autonomie de son projet :
 - Le programme doit préexister dans ses caractéristiques essentielles (permis obtenus, études finalisées, maîtrise foncière sécurisée, etc.).
 - Le candidat en conserve l'entière responsabilité (juridique, financière et technique).
2. Fournir les preuves suivantes :
 - La maîtrise foncière de l'opération ;
 - L'état d'avancement du programme envisagé (études, permis, commercialisation ou tout élément équivalent).

Limite de l'intervention de la CPAM du Gard :

L'Organisme n'interviendra pas dans la conception détaillée du projet. Ses demandes se limiteront à l'expression de besoins fonctionnels généraux, sans empiéter sur la maîtrise d'ouvrage du candidat.

La présente clause a pour objet de prévenir tout risque de requalification de l'opération en marché public de travaux au sens du Code de la commande publique et de la jurisprudence administrative applicable.

7.4 Confidentialité des échanges

Les candidats et la CPAM du Gard s'engagent à garantir la stricte confidentialité de toutes les informations échangées dans le cadre de cet AMI, qu'elles soient :

- Techniques (plans, diagnostics, études) ;
- Financières (loyers, prix, bilans) ;
- Organisationnelles (stratégie immobilière, besoins internes) ;
- Stratégiques (projets futurs, partenariats envisagés).

Obligations des candidats :

- Ne pas divulguer les informations à des tiers (sauf accord écrit préalable) ;
- Ne pas utiliser les données à des fins commerciales ou concurrentielles ;
- Ne pas communiquer publiquement sur leur participation sans autorisation expresse.

Obligations de la CPAM du Gard :

- Traiter les informations des candidats de manière confidentielle, sous réserve :
 - Des obligations légales (transparence administrative, contrôle des autorités compétentes) ;
 - Des nécessités internes liées à l'analyse des offres.

Durée de confidentialité :

Ces engagements s'appliquent pour une période de 5 ans à compter de la clôture de la procédure, quelle qu'en soit l'issue.

Responsabilisation des parties :

Chaque signataire (candidat ou CPAM) devra :

- Sensibiliser ses collaborateurs, sous-traitants ou conseils au respect de cette clause ;
- Mettre en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires (sécurisation des données, accès restreint, etc.).

7.5 Absence d'indemnisation

La participation à cet AMI s'effectue aux frais exclusifs des candidats. À ce titre :

- Tous les coûts engagés (études techniques, juridiques ou financières, visites, constitution du dossier, etc.) restent à leur charge.
- Aucune indemnité, compensation ou remboursement ne pourra être réclamé, y compris en cas de :
 - Abandon ou suspension de la procédure ;
 - Déclaration sans suite ;
 - Rejet de candidature ;
 - Absence de négociation ou de conclusion ;
 - Modification ou annulation du projet.

Reconnaissance expresse des candidats :

En soumettant une offre, les candidats acceptent sans réserve que :

- Le présent AMI ne crée aucun droit à la conclusion d'un contrat, d'un bail ou d'une opération immobilière ;
- La CPAM du Gard conserve une entière liberté dans la conduite de la procédure et dans ses décisions finales ;
- Aucun recours ne pourra être exercé contre la CPAM du Gard, quelle que soit l'issue de la consultation.